

PRIX FSSTA
CONCOURS D'ART DRAMATIQUE
Règlement

La lecture d'un règlement est toujours fastidieuse. Cependant, nous conseillons aux dirigeant-es des compagnies désireuses de participer au Concours de le lire avec la plus grande attention. Cela contribuera à éviter des tensions évitables et des décisions désagréables, mais conformes à ce règlement.

DATES IMPORTANTES PRIX 2027

Période des sélections: du 1^{er} septembre 2026 au 30 avril 2027

Date limite d'inscription: 1^{er} avril 2027

Annonce de la sélection: 10 mai 2027 (au plus tard)

Finale: 4-5 juin 2027

1. BUT ET NATURE DE LA COMPETITION

Il est institué, entre les compagnies régulièrement affiliées à la FSSTA, un CONCOURS D'ART DRAMATIQUE ANNUEL dont les troupes candidates et sélectionnées sont appelées à disputer le Prix FSSTA.

Son objectif: contribuer au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre d'amateurs en Suisse.

L'organisation générale de l'événement revient au Comité d'organisation du Prix.

2. MÉCANISME DE LA COMPETITION

2.1 Sélections

Un jury itinérant visionne les spectacles présentés par les compagnies candidates au concours, chez elles. Les sélections se déroulent durant la saison théâtrale régulière, de septembre/octobre de l'année en cours à avril/mai de l'année suivante, selon des dates précises communiquées en début de saison.

Le Jury itinérant est compétent pour décider de la sélection d'un spectacle en dehors des dates de sélection arrêtées en début de saison.

Le Jury itinérant désigne les compagnies sélectionnées.

Si le Jury itinérant ou le Comité d'organisation constate qu'une compagnie présente une scénographie impossible à adapter au lieu de la Finale, il se réserve le droit de ne pas la sélectionner.

Le Jury itinérant est composé d'au moins cinq membres, dont au minimum trois doivent impérativement assister aux représentations candidates. En cas de problèmes majeurs de disponibilité, le Comité d'organisation ou le Comité central est compétent pour traiter des exceptions.

2.2 Finale

La compagnie vainqueur du Prix FSSTA est désignée par le Jury de la Finale, composé de membres du Jury itinérant et de professionnel·les des métiers des arts.

La Finale consiste en une représentation publique des spectacles des compagnies sélectionnées. Le lieu et les dates de la Finale sont communiqués aux troupes sur le règlement directement et sur les supports de communication adéquats.

Le Jury de la Finale désigne la compagnie lauréate du Prix FSSTA, ainsi que les deuxième et troisième prix. L'équipe technique du Prix FSSTA décerne le Prix de la Technique.

Toute compagnie participant au Prix FSSTA s'engage, en cas de sélection, à présenter son spectacle en tenant compte des contraintes qu'impose le lieu de la finale, et dans les conditions dans lesquelles le Jury itinérant l'a sélectionnée (même spectacle, même mise en scène, même distribution, même durée, etc.).

En cas de non-respect, la compagnie perd, sauf accord préalable ou cas de force majeure, tout droit à un éventuel prix. Le Comité d'organisation se réserve en outre le droit de lui interdire l'accès aux sélections du Prix FSSTA durant la saison suivante.

2.3 Litiges

Dans les cas litigieux non couverts explicitement par ce règlement, le Comité d'organisation du Prix et/ou le Jury itinérant s'inspirent de la jurisprudence ou d'une interprétation de l'esprit du règlement. En cas de doute sur l'acceptabilité d'un spectacle, les troupes sont invitées à s'informer ou à demander conseil avant de se lancer dans la réalisation.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute compagnie qui s'inscrit au Prix FSSTA s'engage fermement, par l'envoi du formulaire d'inscription, à être disponible aux dates de la Finale en cas de sélection. En cas de désistement, sauf cas de force majeure, le Comité d'organisation se réserve le droit de lui interdire l'accès aux sélections du Prix FSSTA durant la saison suivante et de lui facturer les frais de déplacements du Jury itinérant.

Il est important que l'ensemble des renseignements transmis soit le plus complet possible. A défaut, le document sera renvoyé à l'expéditeur-trice et la demande ne sera pas officiellement prise en compte.

3.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux compagnies en ordre de cotisation et exemptes de tout litige.

Pour participer, la compagnie aura été valablement affiliée 365 jours avant la première date de représentation du spectacle inscrit. Le Comité d'organisation et/ou le Comité central sont compétents pour traiter les exceptions.

La compagnie ne peut participer qu'avec un seul spectacle, lequel ne peut avoir été présenté antérieurement aux sélections du Prix FSSTA, au cours des cinq dernières années.

La compagnie participante présente le spectacle retenu par le Jury itinérant au cours d'une représentation publique dans le local de son choix durant les dates officielles de sélection (voir le point Dates importantes en page 1).

Le Jury itinérant décide de l'admission ou non d'un spectacle constitué d'une juxtaposition de courtes pièces indépendantes ou de sketches.

La distribution de la pièce doit comporter au moins deux comédien·nes ayant un rôle significatif. En cas d'incertitude (rôle sans texte par exemple), c'est au Jury itinérant de trancher.

Si un·e comédien·e apporte son concours à plus d'une compagnie participante susceptible d'être choisie pour la finale, le jury itinérant détermine le spectacle finaliste. Cette décision est souveraine.

La compagnie participante s'engage à ne présenter que des interprètes amateurs, c'est-à-dire qui ne font pas des arts du spectacle, une profession (plus de 50% du revenu). Les cas d'espèce sont tranchés par le Jury itinérant ou le Comité d'organisation.

La candidature d'un spectacle auquel participe artistiquement (interprétation, mise en scène, lumières, costumes, décors, etc.) une personne membre du Jury itinérant, du Comité d'organisation ou du Comité central n'est pas acceptée. Les cas d'espèce sont tranchés par le Comité central.

Durée du spectacle: Minimum 60 minutes. Maximum 120 minutes. Pas d'entracte.

3.2 Inscription

La compagnie doit s'inscrire obligatoirement par écrit en remplissant le formulaire électronique se trouvant sur le site de la Fédération (fssta.ch). Seules les demandes adressées à l'aide de ce formulaire officiel dûment complété seront prises en considération.

En cas de force majeure, toute modification à l'inscription de la compagnie doit être communiquée au Jury itinérant avant son passage ou au Comité d'organisation avant la Finale cas échéant.

3.3 Délai d'inscription

L'inscription doit être introduite au plus tard 30 jours avant la première représentation, la date de réception du formulaire faisant foi.

Date limite: voir le point Dates importantes en page 1.

Une brochure ou papillon de la pièce telle qu'elle sera présentée au jury itinérant (avec d'éventuelles modifications clairement précisées) doit être fournie au plus tard le jour du visionnement.

Si plusieurs compagnies admises présentent leur spectacle le même jour, la priorité est accordée à celle dont la demande a été enregistrée la première (date de réception du formulaire faisant foi).

Les cas d'espèce sont tranchés par le Jury itinérant ou le Comité d'organisation.

4. EVALUATION ET RAPPORTS

4.1 Critères de sélection

Les représentations données dans le cadre des sélections sont appréciées sur la base des critères suivants:

- Impression d'ensemble
- La pièce: intérêt du sujet, option choisie, adaptation de la distribution, etc.
- Réalisation: adéquation à l'idée, au sens du texte, respect de l'option choisie, efficacité.
- Mise en scène: optique du·de la metteur·e en scène, rythmique, mise en place, direction d'acteurs.
- Interprétation: distribution, jeu individuel et d'ensemble.
- Scénographie.

4.2 Rapport

A la fin de la compétition, le Jury itinérant, ou le Jury de la finale pour les troupes finalistes, fournit un rapport aux compagnies, cette critique (qui n'est pas diffusée mais uniquement remise à la compagnie concernée) se veut un outil de travail provenant d'un œil extérieur permettant de progresser.

Le Comité d'organisation et le Comité central ne sont pas préalablement informés du contenu des rapports et n'émettent aucune critique.

Le rapport est envoyé par courriel durant l'été suivant la compétition.

5. DISPOSITIONS POUR LA FINALE

Les compagnies sélectionnées à la Finale du Prix FSSTA doivent présenter le spectacle avec lequel elles se sont produites lors des sélections, dans les mêmes conditions (même mise en scène, même distribution, etc.). Les cas d'espèce sont tranchés par le Jury itinérant ou le Comité d'organisation.

Les compagnies participant à finale du Prix FSSTA doivent, dans les 5 jours suivant l'information de leur désignation, faire parvenir au comité d'organisation de la Finale tous les renseignements indispensables à l'organisation de cette finale, qui sont demandés dans le Formulaire général. Ceci même si tout ou partie de ces informations ont déjà été fournies lors du dépôt de candidature pour les sélections.

Les impératifs techniques de la salle de la Finale priment d'office sur tous les impératifs techniques des compagnies, celles-ci respectent les instructions techniques fournies (plan de salle, liste du matériel, horaires, sécurité, etc.). Tous les spectacles doivent commencer à l'heure exacte programmée, sous peine de disqualification.

L'ordre de présentation des spectacles de la finale du Prix FSSTA est établi par le Comité d'organisation conjointement avec le Jury itinérant.

5.1 Remboursements

Un défraiement forfaitaire de participation est alloué aux troupes finalistes. Ce défraiement est liquidé dans les trois mois qui suivent la finale, au plus tard.

Tous les frais (hormis les droits d'auteur) sont dès lors pris en charge par les troupes finalistes.

5.2 Autorisations

Pour les pièces qui sont interprétées au cours de la Finale du Prix FSSTA, les troupes doivent être en possession de l'autorisation de jouer délivrée par la SSA. La FSSTA prend les droits à sa charge.

6. DISTINCTIONS ET PRIX

6.1 Sélection officielle

Chaque compagnie sélectionnée pour la Finale peut utiliser la mention "Sélection officielle Prix FSSTA [année]" sur ses supports de communication.

6.2 Les prix

Sont décernés à l'issue de la Finale:

Le Grand Prix FSSTA

Le Deuxième Prix FSSTA

Le Troisième Prix FSSTA

Le Prix de la technique, remis par l'équipe technique à la compagnie la plus sympathique et la mieux organisée.

6.3 Cérémonie de remise des prix

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu à l'issue des représentations de la Finale.

Le prix non retiré par la compagnie bénéficiaire lors de la cérémonie officielle, sans aucune explication et hors cas de force majeure, ne sera pas attribué et l'accès aux sélections sera interdit à cette compagnie la saison suivante. Le Comité d'organisation est seul compétent pour apprécier le motif pour lequel les prix n'ont pu être remis à la compagnie récipiendaire.

Conseil amical (hors règlement) mais important:

Afin de bien préparer la visite du Jury itinérant chez vous, il est recommandé de penser à réserver une place par membre du jury lors de la représentation pour laquelle ils-elles se sont annoncé-es.